

## TRÈS IMPORTANT

En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous ses décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, les clauses du Règlement Général.

L'organisateur du Salon se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter par l'installateur général toutes installations qui ne seront pas conformes au règlement du salon.

Lors de votre inscription à Interclima+Elec <sup>home&building</sup> 2010, vous avez choisi votre type de stand : stand NU, stand PRÉ-ÉQUIPÉ, CLÉ EN MAIN.

Vous trouverez le détail de ces prestations partie C1.

## SOL, POTEAUX ET MURS DES PAVILLONS

Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage...) est strictement interdite. Votre emplacement devra être restitué dans l'état initial.

Tous débris (moquette, adhésifs...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'entreprise de nettoyage indiquée (formulaires page C2-11 et C2-12) est à votre disposition pour assurer tout enlèvement (location de bennes).

**Important : Tout perçage dans la dalle béton du pavillon est formellement interdit.**

## INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne doivent causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. Le fonctionnement de tout matériel bruyant ou sonore peut se faire, sans nuisance pour le voisinage.

## ANIMATIONS SONORES

Les animations sonores seront possibles pendant les premières demi-heures de chaque heure.

Dans ce créneau, la durée maximale des animations sonores ne pourra être supérieure à 10 minutes, ces 10 minutes pouvant être décomposées en plusieurs fois. Par exemple : 2 périodes de 5 minutes à répartir dans la première demi-heure de chaque heure. Nous vous invitons à nous transmettre le planning de vos animations sonores dès que possible.

## MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT (formulaire page C2-3)

## CLOISONS

- Les cloisons mitoyennes donnant sur les stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris clair, sans aucun type de signalisation.
- Les cloisons installées en bord d'allées ne devront pas dépasser 50 % de la longueur de chaque façade.
- Les structures transparentes permettant de visualiser clairement l'intérieur du stand (verre, textiles transparent, etc...) pourront être considérés comme des cloisons ouvertes. Dans ce cas de figure, le projet de stand devra faire apparaître clairement la position et le type de matériaux utilisés, et ce, pour acceptation par l'organisateur.
- En cas d'absence de stand(s) sur une des allées en vis à vis, l'exposant pourra demander une dérogation à l'organisateur pour fermer son stand sur une longueur supérieure à 50 %.

## HAUTEURS MAXIMALES AUTORISÉES

### Structure et décoration :

- Les cloisons pourront atteindre une hauteur maximale de 6 m. sans retrait par rapport aux allées. En outre, lors de stands mitoyens, la partie qui dépasse les cloisons de base - soit 2,50 m. - doit être éloignée du stand voisin d'une distance minimale de 1 m. et ne pas dépasser une hauteur totale de 6 m.

### Ponts lumière :

- Les ponts lumière pourront être placés, dans la mesure où les Hauteurs Libres de Construction du pavillon (HLC indiquées sur tous les plans généraux) le permettent, à une hauteur maximale de 7 m.

### Signalétique / Enseignes :

- Les enseignes pourront être placées, toujours dans la mesure où les HLC le permettent, à une hauteur maximale de 7 m. et suspendues à partir des ponts lumière.
- Les enseignes clignotantes sont interdites.

## LUMIÈRE

Gyrophare interdit.

## ELINGUAGE À LA CHARPENTE DES PAVILLONS

Les opérations d'accrochage sont exclusivement réalisées par les équipes techniques de VIPARIS (partie C3).

## RETRAIT PAR RAPPORT AUX ALLÉES

Aucun retrait.

## PROJET DE STAND

Les exposants ou leurs décorateurs devront impérativement soumettre à l'organisateur 3 mois avant l'ouverture du salon un plan coté du stand en double exemplaire, soit avant le 6 novembre 2009.

## CHARGES ADMISSIBLES AU SOL

Le pavillon 7 étant en étage, il existe donc plusieurs charges admissibles au sol possible.

**Pavillon 7.1 :** 3 tonnes/m<sup>2</sup>.

**Pavillon 7.2 :** 3 tonnes/m<sup>2</sup> ou 600 kg/m<sup>2</sup> (voir plan général en votre possession pour la délimitation des 2 zones).

**Pavillon 7.3 :** 600 kg/m<sup>2</sup>.

Il est possible et permis d'exposer des matériels ayant un poids supérieur à ces limites admissibles / m<sup>2</sup>, mais vous devez impérativement vous rapprocher de Paris Expo pour la mise en place de plaques de répartition de charge (voir partie C3).

Ces plaques de répartition sont exclusivement mises œuvre par Paris Expo et font l'objet d'un devis qui est fonction du poids des matériels exposés.

## STANDS À ÉTAGES

### VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT :

- Respecter la hauteur maximale autorisée de 6 mètres pour les structures et 7 m pour les enseignes).
- Suivre les règles de sécurité en vigueur (voir pages C1-7 et C1-9).
- Soumettre à l'organisateur un plan coté du stand 3 mois avant la date d'ouverture du salon.
- Faire effectuer par un organisme de contrôle agréé un rapport attestant de la stabilité de l'ouvrage et cela après montage sur le site.

**NOTA : Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations des stands et fera démonter toutes celles qui ne seront pas conformes au règlement du salon.**

Rappel : pour tout aménagement en surélévation, les plans doivent être transmis au : **CABINET ROBERT SALIOU**

100, rue des Fontaines - F-77400 THORIGNY SUR MARNE  
Tél. : +33 (0)1 60 07 26 80 - Fax : +33 (0)1 64 30 24 33

## 1 GÉNÉRALITÉS

La norme NF P 60-001 stipule que les planchers des niveaux en surélévation doivent résister à une surcharge de :

- 250 kg/m<sup>2</sup> pour les planchers de surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>
  - 350 kg/m<sup>2</sup> pour les planchers de surface supérieure à 50 m<sup>2</sup>
- La surface maximale d'un plancher est de 300 m<sup>2</sup>. Il n'est autorisé qu'un seul niveau en surélévation.

**Important : la structure, après montage sur le site, devra être vérifiée par un organisme agréé. Le rapport devra attester de sa stabilité et de sa résistance.**

## 2 ESCALIERS ET DÉGAGEMENTS

### 2.1. Escaliers droits

Les niveaux en surélévation doivent être desservis par :

SURFACE D'ÉTAGE	Jusqu'à 19 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	51 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	101 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup>	201 m <sup>2</sup> à 300 m <sup>2</sup>
NOMBRE D'ESCALIERS	1	2	2	2	2
LARGEUR DES ESCALIERS	0,90 m	0,90 m et 0,60 m	0,90 m ou 1,40 m et 0,60 m	1,40 m et 0,90 m	1,40 m

**Important : les trémies des escaliers doivent être distantes de 5m au moins.**

La volée maximale est de 25 marches avec les dimensions suivantes :

- Hauteur comprise entre 13 et 17 cm
  - Largeur comprise entre 28 et 36 cm
- Les escaliers de 0,90 m de large doivent comporter une main courante et ceux de 1,40 m de large et plus doivent en comporter deux.

### 2.2. Escaliers circulaires :

Ils doivent être à balancement continu sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée (à 0,60 m du noyau central) doivent respecter les hauteurs et largeurs des escaliers droits. Le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42 m.

### 2.3. Escaliers à volée droite et balancement :

Ils sont acceptés s'ils respectent les données des paragraphes 2.1 et 2.2.

## 3 GARDE-CORPS ET RAMPES D'ESCALIER

La résistance à la poussée doit être de 170 kilos au mètre linéaire. L'utilisation de verres "SECURIT" sont INTERDITS. Seuls sont autorisés les verres "ARMÉS" ou "FEUILLETÉS".

